

Objectif

L'association régit par la loi de 1901 a pour objet de **lutter contre l'exclusion** par le biais de **distributions alimentaires** et la mise en relation avec les partenaires sociaux compétents.

Elle a également pour objectif de mener des campagnes de **communication, d'actions** et **d'évènements** autour de **l'insertion** ainsi qu'effectuer la prospection des besoins du public isolé, des parrains et marraines et/ou donateurs éventuels.

Composition

Le bureau incluant Sophie Arlix (Présidente), Axelle Vagne et Magdalena Grall (Secrétaires/Trésorières), son groupe de bénévoles, ainsi que toute personne souhaitant rejoindre l'association dans la bonne humeur et la convivialité.

Soup' ô Potes



Association Loi 1901

**Distribution de soupe
et d'un peu de chaleur**

Place Hergé, Angoulême

Tous les mercredis, de 19h30 à 21h

Ne pas jeter sur la voie publique

Notre Action Principale est la **distribution d'une soupe chaude, tous les mercredis soir**, de Septembre à Juin. Fonctionnant sur le principe de dons prospectés auprès de nos partenaires (AMAP, épiceries bio et autres), nous nous retrouvons les mercredis après-midi pour la préparation de la soupe et en faisons la distribution **Place Hergé à Angoulême de 19h30 à 21h** (le choix de ce jour permet de couper la semaine en deux par rapport à la distribution de l'association AGIR du dimanche soir).



L'association recherche des **bénévoles**. Si vous avez un peu de temps, et que ce volontariat vous tente, n'hésitez pas à venir nous rencontrer ou à nous contacter! Nous offrons de la soupe à environ 15 personnes tous les mercredis, les uns étant des habitués et les autres de passage.

Un minimum de 2 personnes assure la distribution chaque mercredi.

ASSOCIATION SOUP' Ô POTES



Crée en 2012

Nous contacter



50 Rue Hergé, 16000 ANGOULEME



asso.soupopotes@gmail.com



06.09.93.20.40 (Présidente, Sophie Arlix)
06.95.49.39.14 ou 06.75.00.85.64 (Secrétaires
/Trésorières, Axelle Vagne et Magdalena Grall)



<https://www.facebook.com/soupopotes/>

Ne pas jeter sur la voie publique

CHARTRE ETHIQUE DE L'ASSOCIATION

Cette charte décrit l'esprit de l'association.

Toute collaboration avec l'association Soup' ô Potes suppose l'adhésion aux principes et aux valeurs de celle-ci, et l'engagement à les respecter.

SOLIDARITE

Soup' ô Potes s'inscrit dans une démarche de solidarité, elle réalise donc des actions en ce sens. Elle peut être amenée à établir des partenariats exclusivement avec des structures à but humanitaire, social ou philanthropique.

GRATUITE

Soup' ô Potes propose au bénévole des missions qui sont réalisées au sein de l'association dans un esprit de parfaite gratuité. Ce dernier s'interdit d'en tirer un avantage financier directement ou indirectement, pour lui-même ou pour toute association ou société dont il serait partie prenante. Aucune rémunération ou indemnité, numéraire ou en nature, ne peut lui être versée par l'association, mis à part le remboursement de frais réellement engagés dans le cadre de sa mission.

ENGAGEMENT

Soup' ô Potes et tous les acteurs en lien avec l'association (bénévoles et partenaires) concourent à la réalisation du projet associatif par le recours au bénévolat de compétences. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour mener les missions à leur bonne fin.

ATTITUDE RESPONSABLE

Soup' ô Potes, le bénévole et les partenaires s'engagent à collaborer avec le plus grand sérieux. Le bénévole intervient avec une attitude responsable (bienveillance et respect) et l'association s'engage à apporter tous les éléments et la disponibilité nécessaires à la bonne fin de la mission.

INDEPENDANCE

Soup' ô Potes agit en toute indépendance politique, philosophique, et religieuse. Elle respecte les valeurs de ses partenaires, ainsi que la liberté des bénévoles. Elle se réserve néanmoins le droit de refuser de travailler avec un partenaire ou un bénévole dont les enjeux ou les actions seraient contraires à l'ordre public ou moral.

CONFIDENTIALITE

Soup' ô Potes s'engage à respecter la discrétion éventuellement souhaitée par le bénévole et les partenaires. Le bénévole peut être amené à traiter des informations confidentielles. Il s'engage à ne pas les divulguer en dehors du cadre strict de sa mission, sauf, et exclusivement en cas de besoin, après accord des responsables de l'association.